



## Préavis municipal n° 17-2022

Concernant une demande de crédit pour la réfection du chemin du Chevalet et l'assainissement d'un glissement de terrain entre la chambre des Allamands et le chemin des Conversions pour un montant total de CHF 1'131'400.-

### Rapport de la Commission des finances (COFIN)

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 17-2022, a tenu séance en présentiel à la salle du Léman de St-Légier le 1<sup>er</sup> juin 2022, constituée comme suit :

Présidente	Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s
Vice-président	Philippe Volet, PLR
Membres	Corinne Andreutti, GDI
	Heike Drost, ELU
	Isabelle Jolivat Zwysig, PLR
	Marc Châtelain, PLR
	Giuseppe Singarella ; PS et alliés
	Christoph Stoeri, PLR
	Pascal Vienet, GDI

Présences
01.06.2022
19 h 30 à 22 h 30*)
x
x
x
x
x
x **)
x
x
Excusé

\*) Cette séance traitait aussi les préavis 14-2022, 18-2022 et 19-2022.

\*\*) Présent dès 20h30

### Préambule

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : M Thierry Georges municipal en charge du présent préavis, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, et M Stéphane Roulet, boursier.

Par le présent préavis, la Municipalité demande au conseil une autorisation lui permettant d'effectuer la réfection du chemin du Chevalet.

Suite à une fuite sur l'adduction de l'axe « Allamands-Comba-Issalets » pendant l'hiver 2020/21 des travaux urgents ont été entrepris sous le chemin du Chevalet (voir préavis 17-2021 de St-Légier-La Chiésaz, concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin de Chevalet entre la chambre des Allamands et Prantin pour un montant total de CHF 1'146'000).

Il reste maintenant à assainir le chemin du Chevalet avec création de cunettes et drainages de l'eau souterraine permettant de stabiliser le terrain.

Un captage provisoire de cette eau souterraine est également prévu sur 2 ans pour estimer sa quantité et sa qualité.



### Analyse

La COFIN constate un projet bien géré, dont les aspects financiers ont été réglés conformément à la législation sur les marchés publics, en procédure ouverte.

Le captage d'eau souterraine engendre des coûts de CHF 115'000 incluant la réalisation et les analyses. La Cofin estime cet investissement adéquat au vu du potentiel d'un futur captage d'eau potable.

La réfection du chemin du Chevalet profitera de la nouvelle subvention pour chemins forestiers de la DGE (1<sup>er</sup> cas) estimée à CHF 218'000. Elle pourra être encaissée à la fin des travaux.

La TVA liée aux eaux claires d'environ CHF 24'000 pourra en principe être récupérée.

Ces travaux n'ont pas été prévus au plan des investissements suite à un oubli. Le caractère d'urgence n'est pas contesté par la COFIN qui soutient cet investissement.

### Vœu

La COFIN souhaite qu'une planification de la maintenance du patrimoine soit faite en lien avec l'autofinancement et qu'un point de situation lui soit remis lors de chaque préavis.

### Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Au vu de ce qui précède et après délibération, la COFIN vous propose, à l'unanimité de ses membres présents, d'approuver les conclusions du préavis n°17-2022, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité le montant de CHF 1'131'400.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à encaisser les subventions ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Blonay, le 7 juin 2022

Pour la COFIN

La Présidente

Mme Anne Weill-Lévy

La Rapportrice

Mme Corinne Andreutti